

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

17 jusqu'au point 9  
16 à partir du point 10

## COMMUNE de VALMONT

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2021 à 19h30 - Convocation du 30 novembre 2021

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme AISSAOUI - Mme BURTART jusqu'au point 9 - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M MUNCH - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN - M. REKAR – Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

**Absents excusés :** M. BADER procuration à S. COSCARELLA – Mme BURTART procuration à P. WINTER à partir du point 10 - Mme FARRESSE procuration à J. TOURSCHER - M. JULLY procuration à D. VOGEL – Mme PINCEMAILLE procuration à J. TOUSCHER - M. THIL procuration à S. COSCARELLA

**Absents non excusés :** Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TOURDOT est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	<b>Sommaire</b>	<b>99</b>
<b>0</b>	<b>Informations</b>	<b>100</b>
<b>1</b>	<b>Participation aux frais de voyage pédagogique de 2 élèves valmontois</b>	<b>100</b>
<b>2</b>	<b>Participation financière à la représentation théâtrale pour les enfants de l'école Ebersborn</b>	<b>101</b>
<b>3</b>	<b>Adhésion à la mission RGPD du CDG57 et nomination d'un délégué à la protection des données DPD</b>	<b>101-102</b>
<b>4</b>	<b>Virement de crédits : versement erroné et clôture de fin d'année 2021</b>	<b>102</b>
<b>5</b>	<b>Marché photocopieurs</b>	<b>103</b>
<b>6</b>	<b>Travaux en régie 2021</b>	<b>103-104</b>
<b>7</b>	<b>Convention de financement : socle numérique</b>	<b>104</b>
<b>8</b>	<b>Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 : CAF-CASAS-Commune</b>	<b>104-105</b>
<b>9</b>	<b>CLECT approbation du rapport relatif au transfert de compétence Eaux Pluviales Urbaines</b>	<b>105-107</b>
<b>10</b>	<b>Convention participative AUDACES'S 2019 non versé sur l'exercice</b>	<b>107-108</b>
<b>11</b>	<b>Harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique (AJOURNE)</b>	<b>108</b>
<b>12</b>	<b>Révision du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation</b>	<b>108-110</b>
<b>13</b>	<b>Choix d'un bureau d'étude pour la révision du PLU (fusionné au point 12)</b>	<b>110</b>
<b>14</b>	<b>Adhésion à MATEC (Moselle Agence Technique) et CAUE</b>	<b>111</b>
<b>15a</b>	<b>Vente parcellaire à Mr et Mme SCHWINDLING Laurent</b>	<b>112</b>
<b>15b</b>	<b>Vente parcellaire à Mr et Mme YUMAK Omer</b>	<b>112</b>
	<b>Emagements</b>	<b>113</b>

### **Point N°0 : Informations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme TOURDOT Nathalie** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
  - Retrait du point n°11 : Harmonisation de la durée du temps de travail dans la fonction publique (en attente de l'avis du comité technique)
  - Retrait du point n°13 : Choix d'un bureau d'études pour la révision du PLU (point fusionné avec le point 12)
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
  - GROUPAMA : Remboursement sinistre portail solde : 2.563,31 €
  - Trésor Public : Trop versé Taxes Foncières 2021 : 348 €
  - MMA : sinistre Pont SNCF : 4.542,00 €

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°1 : Participation aux frais de voyage pédagogique de 2 élèves valmontois**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons été sollicités par l'équipe pédagogique du Lycée Félix Mayer de CREUTZWALD pour une participation financière de la Commune de VALMONT à un voyage pédagogique et culturel à DUBAI pour l'année scolaire 2021/2022.

Deux élèves résidants à VALMONT sont concernés par ce déplacement.

Le but de ce voyage est de visiter l'Exposition Universelle qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- construire un monde plus vert
- communiquer, comprendre et échanger sur les autres cultures

Cet événement international n'a lieu qu'une fois tous les 5 ans.

Un programme et un devis retraçant le projet de voyage nous ont été fournis.

Le coût du séjour par élève s'élève à 1217 euros. La participation restant à charge des familles est de 600 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une partie de la somme restant due par la famille au Lycée Félix Mayer à savoir 300 euros par élève valmontois soit 600 Euros pour les 2 lycéens concernés.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°2 : Participation financière à la représentation théâtrale pour les élèves de l'école maternelle Ebersborn**

Rapporteur : Madame TOURDOT

Madame KANY, Directrice de l'école maternelle Ebersborn, a sollicité la municipalité pour une participation financière à une représentation théâtrale organisée le 25 janvier ou le 3 février 2022 dans les locaux scolaires.

Le coût de la représentation est de 250 euros. Une demande de subvention départementale a été faite par l'école mais n'a pas obtenu de validation à ce jour. Avec la prise en compte de l'aide départementale, le reste à charge serait de 75 euros pour l'école.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prendre en charge la totalité de cette somme à savoir 250 euros si le Département ne verse rien ou 75 euros si la demande d'aide est validée. Cette somme sera inscrite dans budget prévisionnel présenté par l'école en début d'année 2022

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°3 : Adhésion à la mission « RGPD » du CDG57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection de Données

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Point N°4 : Virement de crédits : versement erroné et clôture de fin d'année 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une erreur imputable aux services du Rectorat de Normandie, Site de Rouen, une subvention d'un montant de 3.578,50 € a été virée au Trésor Public de Saint-Avold au mois de juin 2020.

Cette subvention était destinée à la commune de VALMONT en Seine-Maritime (76).

Un titre exécutoire à l'encontre de la commune de Valmont (Moselle) va être émis afin de restituer cette somme indument perçue.

N'ayant pas de crédits inscrits en dépenses d'investissement au compte 1321 (Subventions d'Etat), il convient de passer une opération de virement de crédits suivantes :

DI : compte 1321 Subventions d'Etat : + 3.578,50 €

DI : compte 020 Dépenses imprévues : - 3.578,50 €

Suite à l'intégration des travaux en régie, les comptes font apparaître un manque de crédits sur l'opération 20 Nouvelle mairie, il convient donc d'abonder l'opération des crédits suivants :

Op.20 cpte 2128 Autres aménagements et agencements de terrains : + 1.000 €

DI : compte 020 Dépenses imprévues : - 1.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les virements de crédits ci-dessus présentés.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°5 : Marché Photocopieurs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de location des photocopieurs arrive à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2022, un cahier des charges a été proposé à 6 prestataires. Ce parc de copieurs couvre : les écoles maternelles et primaires, le périscolaire et la Mairie. Le tarif de notre prestataire actuel est de 11.319,12 €.

4 seulement ont répondu. Les coûts annuels proposés varient de 9.669,60 € à 15.388,80 € TTC.

KIRCHNER BUREAUTIQUE	:	9.669,60
Lorraine Pro BUROLOR/KODEN	:	15.388,80
GLOBAL BUREAUTIQUE	:	12.671,52
FACSIMILE CANON	:	10.804,99

Après étude des offres proposées, 2 prestataires ont été invités à présenter leurs produits et leurs offres.

La municipalité a souhaité maintenir la solution de location du matériel avec un contrat de maintenance sur une durée de 20 trimestres.

Après discussions, c'est finalement la société **Kirchner Bureautique** qui a été retenue avec sa solution sur 20 trimestres :

- Solution de gestion des flux Uniflow	:	352,80 € HT /trim
- Contrat de service MFP et Uniflow	:	8,00 € HT/mois/MFP
- 8 machines	:	1.152,00 € HT/trim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition financière de la société Kirchner Bureautique aux tarifs proposés
- Autorise Mr le Maire à signer l'offre de prix proposée.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°6 : Travaux en régie 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération en date du 06/04/2021 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en fin d'année d'exercice comptable 2021 les travaux exécutés en régie par le personnel municipal, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser les virements suivants :

**Pour le Budget Commune** : (en opération d'ordre)

- DI chapitre 040 compte 2128 « Création aire de loisirs et pétanque » op.019	+	1.677,43 €
- DI chapitre 040 compte 2128 « Installation de jeux Rue De Gaulle » op.019	+	3.970,14 €
- DI chapitre 040 compte 2182 « Réparation véhicule LINDNER » op.10006	+	2.393,36 €
- DI chapitre 040 compte 2128 « Plantation paysager entrée/parking » op.020	+	12.779,10 €
- DI chapitre 040 compte 21311 « motorisation portes garage » op.020	+	639,57 €
- DI chapitre 040 compte 2128 « réalisation d'une clôture » op.020	+	5.721,71 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « réfection totale luminaires Ebersborn » op.010	+	2.214,62 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « pose de stores Ebersborn » op.010	+	2.101,32 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « pose protection façade école primaire » op.010	+	838,19 €
- DI chapitre 040 compte 21312 « travaux peinture classe IME » op.010	+	769,24 €
- DI chapitre 040 compte 2152 « nouvelles signalisations diverses » op.10008	+	5.794,39 €
- RF chapitre 042 <b>compte 722 « travaux en régie » :</b>	+	<b>38.899,07 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2021, en fonctionnement et en investissement, telles que définies ci-dessus.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°7 : Convention de financement socle numérique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le lancement de l'appel à projet pour le socle numérique des écoles primaires au titre du dispositif France Relance.

Notre dossier n°3948435 a été validé par les services de l'Etat (Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports).

La convention de financement relative au plan de relance – continuité pédagogique doit être signée entre L'Académie de Nancy-Metz et la Commune de VALMONT, elle fixe les conditions auxquelles s'obligent les différentes parties.

- La Collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 décembre 2022
- La Région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 16.120 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention de financement pour le socle numérique avec le Rectorat Nancy-Metz et tous documents liés à cette opération.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°8 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 (CAF-CASAS-COMMUNE)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, une branche de la famille de la CAF de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre la pauvreté

L'ensemble des engagements de la Caf et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre Commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs ouverts par la CTG notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021, n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assurer la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°9 : CLECT Approbation du rapport relatif au transfert de compétence eaux pluviales urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal le rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence des Eaux Pluviales Urbaines, voté en séance du 27 septembre 2021 par la CASAS.

Vu l'arrêté actant les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
Vu l'article 609 nonies C du Code général des impôts  
Vu l'article 52 de la loi n°2020-935 de finances rectificative pour 2020

Les transferts de compétences entraînent des transferts de charges financières qui sont habituellement évalués par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit remettre un rapport dans un délai de neuf mois suivant le transfert de compétences.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Dans le calendrier habituel, la CLECT aurait rendu son rapport avant le 30 septembre 2020. Néanmoins, suite au décalage dans le temps du renouvellement des conseils municipaux et autres, elle n'a pas pu être constituée dans les délais habituels et rendant impossible la production d'un rapport.

La loi de finances rectificative n°3 a prévu, par amendement, de résoudre cette impossibilité. Elle stipule en son article 52 que par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois.

L'assemblée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communique aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces transferts de charge sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Il convient dès lors d'invoquer la disposition prévue par la loi de finances rectificative et donc de délibérer sur les montants qui seront imputés dans l'attribution de compensation.

Le tableau ci-joint donne les montants correspond à ce transfert de charges :

Commune	Charges pluviales	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	1 615,89 €	14 674,11 €
Altwiller	6 128,10 €	7 900,90 €
Baronville	2 031,85 €	21 371,15 €
Berig Vintrange	1 010,79 €	2 147,21 €
Biding	2 980,96 € -	1 053,96 €
Bistroff	1 863,96 € -	1 677,96 €
Boustrouff	856,60 € -	548,60 €
Brulange	561,93 €	5 560,07 €
Carling	22 233,41 €	210 103,59 €
Destry	880,58 €	39 160,42 €
Diesen	8 065,04 €	64 014,96 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 651,52 €	20 367,48 €
Eincheville	1 704,29 €	8 959,71 €
Erstroff	1 302,03 €	1 460,97 €
Folschviller	65 870,81 €	676 389,19 €
Fremestroff	1 795,43 € -	1 795,43 €
Freybouse	2 816,49 €	1 511,51 €
Grening	801,78 €	4 395,22 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	3 875,25 €	61 903,75 €
Guessling Hemering	7 291,36 € -	4 098,36 €
Harprich	1 089,59 €	12 335,41 €
Hellimer	2 052,41 €	16 910,59 €
Lachambre	8 883,94 €	36 143,06 €
Landroff	1 086,17 €	60 615,83 €
Laning	5 442,82 € -	1 291,82 €
Lelling	4 245,30 € -	4 245,30 €
Leyviller	4 344,66 €	9 345,34 €
L'Hôpital	20 377,35 €	1 278 793,65 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 000,62 €	482,38 €
Macheren	45 263,50 €	16 652,50 €
Maxstadt	3 049,49 € -	3 049,49 €
Morhange	35 445,14 €	1 294 613,86 €
Petit-Tenquin	1 022,43 €	1 150,57 €
Porcellette	25 405,81 €	607 384,19 €
Racrange	5 512,38 €	26 223,62 €
Saint-Avold	140 759,22 €	10 081 101,78 €
Suisse	527,66 €	34 277,34 €
Vahl Ebersing	2 902,15 €	8 341,85 €
Vallerange	1 284,90 €	5 016,10 €
Valmont	46 330,65 €	283 775,35 €
Viller	1 635,76 €	2 784,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>14 898 107,00 €</b>



Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver l'évaluation des transferts de charges induits par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », à imputer dans l'attribution de compensation pour 2022,
- 2) Préciser que le rapport de la CLECT doit être adopté selon la procédure de droit commun (adoption du rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux) dans un délai de 3 mois,
- 3) Habilitier le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Le Conseil communautaire prend acte de la délibération

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport ci-dessus présenté

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°10 : Convention participative AUDACES'S 2019 (Non versé sur l'exercice concerné)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association AUDACES'S nous a fait savoir par mail en date du 2 juillet 2021, que la part de subventionnement habituellement versée par la Commune de VALMONT n'apparaissait pas dans leur livre de comptes au titre de l'exercice 2019. Après vérification dans notre comptabilité des paiements effectués et des pièces fournies, il s'avère que l'année 2019 est manquante.

L'Association nous a fait parvenir la note de synthèse et la note de débit s'élevant à 6.000 € couvrant bien l'année 2019.

La population excentrée de notre commune, résidant les Rues Lamartine et Châteaubriand, fréquente naturellement les institutions associatives et sociales de Folschviller. Depuis des années, s'est instauré un partenariat « **de fait** » que nous avons **formalisé** sous forme d'une convention avec l'association AUDACES'S.

L'action du centre social Audaces's sur le quartier de Furst « secteur Valmont » pour 2019 se décline comme suit :

1. Projet Famille : Valoriser les habitants du quartier de FURST
  - Animation Collectif Famille
  - Appartement « SNI »
  - La boutique sociale et solidaire avec le partenariat banque alimentaire « Supermarché Simply Market »
  - Animation et gestion du jardin partagé
  - Animation de proximité rue Lamartine « Hors les Murs »
  - Création conseil de famille
2. Conseil citoyen Quartier de FURST

Une note de débit de 6.000 € nous est adressée correspondant à  
- 6.000 € pour les actions

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Valmont à cette action pour 6.000 euros au titre de 2019.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°11 : Harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique (Ajourné)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point reporté car il faut attendre l'avis du comité technique pour entériner la décision, le prochain CT du Centre de Gestion de la Moselle se réunira au début du mois de février 2022, date à laquelle devrait passer notre dossier de saisine pour la Mairie de VALMONT.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°12 : Révision du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20.01.2020 ;

Vu le PLU approuvé le 16/02/2012, modification approuvée le 07/06/2017, modification simplifiée approuvée le 27/02/2018.

Vu l'arrête N° 2019/01 URB-026 portant mise à jour du PLU.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Par délibération du 20/10/2020, le syndicat mixte du Val de Rosselle a approuvé la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT). Conformément à l'article L.131.6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme communaux doivent être rendus compatibles avec les orientations du SCoT dans un délai d'un an suivant son approbation. Ce délai est porté à trois ans si la mise en comptabilité implique une révision du PLU ou du document en tenant lieu.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. La durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire.
- Intégrer les orientations du SCoT du Val de Rosselle pour élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire à l'échelle du SCoT.
- Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain en veillant à une urbanisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle.
- Préserver les espaces agricoles et naturels par une gestion économe de l'espace.
- Identifier et intégrer la trame de continuité écologique verte et bleue suivant les orientations du SCoT.
- Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les espaces boisés, les cours d'eau, les haies et les espaces humides (ENS et ZNIEF).
- Intégrer les circulations douces dans les projets d'aménagement.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article dans la presse locale.
- Cahier de concertation.
- Site Internet,
- Réunion(s) publique(s),
- Articles Bulletin Municipal,
- 1 réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD
- 1 réunion publique de présentation du projet de PLU avant arrêt : zonage, OAP, Règlement et outils.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :

ESpace & TERRitoires  
2 Place des Tricoteries  
54230 CHALIGNY

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Moselle ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.
- au président de l'EPCI dont est membre la commune.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°13 : Choix d'un bureau d'études pour la révision du PLU**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Point annulé car fusionné avec le point 12.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°14 : Adhésion à MATEC (Moselle Agence Technique)**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Moselle Agence TECHnique est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demande une assistance d'ordre technique, administrative...

Les compétences de MATEC :

- Bâtiments : rédaction de programme d'opération, mise en œuvre des consultations de maîtres d'œuvre et d'architecte
- Voirie/Aménagement : dans tous types de travaux de voirie, aménagement, espaces paysagers, aires de jeux, enfouissement
- Eau/Assainissement/GEMAPI/SATESSE : travaux et expertises dans le domaine de l'eau potable
- Energie : Soutien des collectivités dans la réduction de leurs factures énergétiques au travers de diagnostic et d'études
- Juridique : Pole d'Assistance juridique – Conseil des Maires
- Recherches de subventions : aide aux montages de dossiers de demandes de subventions
- Marchés publics : assistance et conseil dans toutes les phases d'une procédure de marchés publics
- **Un service de documentation informatisé est accessible pour la consultation ou le prêt d'ouvrages, de revues et d'expositions.**

La CASAS a décidé d'adhérer le 27 septembre 2021 à MATEC. Cette adhésion entraîne une contribution financière de 0,55 €/habitant avec une réduction de la cotisation au profit de ses communes membres ramenée à 0,35 €/habitant.

Il a été décidé par délibération du conseil d'administration du 7 juin 2018, approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2018, que toute collectivité adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE, bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

L'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle permet de devenir un partenaire privilégié de l'association. Les adhérents bénéficient de l'envoi gratuit des brochures et publications du CAUE ; ils sont tenus au courant des actions et manifestations diverses et bénéficient d'un tarif préférentiel pour les visites.

Le CAUE a ainsi pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages.

L'adjoint invite le Conseil Municipal à procéder à l'adhésion à la MATEC aux conditions financières susvisées et de bénéficier de l'adhésion gratuite au CAUE, donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à MATEC aux conditions financières ci-dessus présentées.
- D'adhérer au CAUE aux conditions ci-dessus présentées

***Approuvé à l'unanimité***

**Point N°15a : Vente parcellaire à Mr et Mme SCHWINDLING Laurent**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

M. et Mme SCHWINDLING Laurent domiciliés au 38 rue du 26 Novembre 1944 demandent de pouvoir acquérir un parcellaire communal à l'avant de leur propriété.

Cette future parcelle représente environ 0,70 a de surface.

Le prix de vente envisagé est de 60€/are auquel se rajoute le coût de l'arpentage et les frais de rédaction de l'acte de vente.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches pour réaliser cette transaction.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°15b : Vente parcellaire à Mr et Mme YUMAK Omer**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

M. et Mme YUMAK Omer domiciliés au 8 rue du Chemin de Fer demandent de pouvoir acquérir un parcellaire communal à l'arrière de leur propriété.

Cette future parcelle représente environ 1,20 are de surface.

Le prix de vente envisagé est de 60€/are auquel se rajoute le coût de l'arpentage et les frais de rédaction de l'acte de vente.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches pour réaliser cette transaction.

*Approuvé à l'unanimité*

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :  
Valmont, le 6 décembre 2021

Le Maire  
Salvatore COSCARELLA

### **Emargements**

<b>COSCARELLA Salvatore</b>	<b>KLUCZYK Olga</b>	<b>TOURSCHER Jean</b>
<b>BURTART Béatrice</b> Procuration à P. WINTER à partir du point 10	<b>THIL Joël</b> Procuration à S. COSCARELLA	<b>TOURDOT Nathalie</b>
<b>AISSAOUI Dalila</b>	<b>BADER Daniel</b> Procuration à S. COSCARELLA	<b>CAVALIERE Walter</b>
<b>FAGGIN Isabelle</b>	<b>FARESSE Zoulikha</b> Absente excusée	<b>HAULTIER Pierre-Emmanuel</b>
<b>JULLY Jordan</b> Procuration à D. VOGEL	<b>KONARSKI Rebecca</b> Absente	<b>MONNEAU Sandra</b>
<b>MUNCH Jacky</b>	<b>MUSCARI Alexandre</b> Procuration à J. TOURSCHER	<b>NIMSGERN Laure</b>
<b>PINCEMAILLE Laurence</b> Procuration à J. TOURSCHER	<b>REKAR Christophe</b>	<b>VOGEL Dominique</b>
<b>WENDELS Gabriel</b>	<b>WINTER Patricia</b>	